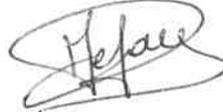


**DELIBERATION N° 76/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 29/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Mireille DEFAY pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 27 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire   Guy CHAPELLET</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance  Mireille DEFAY</p>
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>	

DELIBERATION N° 77/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 29/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinzé septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20230915-DEL77_2023-DE Reçu le 29/09/2023</p></div>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 juillet 2023. <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 27 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"><div style="text-align: center;"> Guy CHAPELLES</div><div style="text-align: center;"> Mireille DEFAY</div></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>	

DELIBERATION N°78/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 8/9/2023

Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023

Nombre de Membres : En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24
N'ayant pas pris part au vote : 0

Délibération publiée le 25/9/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :
Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA
Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL)
Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.

Objet :

Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39, CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 communiqué par la CAPEV ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Aucune observation n'est formulée au regard des documents présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance



Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture
043-214301905-20230915-DEL78_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°79/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 29/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Débat complémentaire sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)</p>	<p>VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-2, L.151-5, L153-12, VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay approuvé le 3 septembre 2018, VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 novembre 2007, VU la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 prescrivant la révision générale du PLU,</p> <p>CONSIDERANT le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) organisé lors du conseil municipal du 5 mai 2023 et retranscrit dans le procès-verbal de séance,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 avril 2021.</p> <p>L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).</p> <p>Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Monsieur le Maire expose le projet de P.A.D.D. et ses deux axes principaux :</p> <p>Axe 1 – Une vitalité de la commune à conforter ... :</p> <ul style="list-style-type: none">. un territoire au service du parcours résidentiel de ses habitants. un développement économique raisonné

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL79_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Axe 2 – ... Au service du cadre de vie :

- . une gestion durable du territoire à assurer
- . une identité à conforter
- . une évolution de la mobilité à favoriser
- . un confort de vie à améliorer.

Après cet exposé, le débat s'instaure.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.

Le P.A.D.D. sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHA



Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Prefecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL79_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

REVISION DU PLU



PADD

Commune de
**SAINT-GERMAIN-
LAPRADE (43)**

PLU

Approbation le : ...

Révisions et modifications :

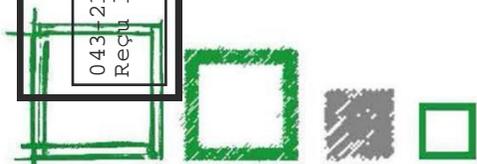
- ...

Référence : 48509

Fichier :

AR Prefecture

043 214301905-20230915-DELTA-2022-DE
Reçu le 29/09/2023



PREAMBULE

LA DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Laprade a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol,
- la mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Ce projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, soit une période de dix à quinze ans.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens qui constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires. Néanmoins, il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

AR Prefecture

043-214011005-20230315-DEL79_2023r-DE
Reçu le 2023/09/20

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation...

LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

Un document réfléchi.

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale. Le PADD est ainsi élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager. Il s'inscrit dans une démarche itérative avec la démarche d'évaluation environnementale.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, en sachant que la commune est concernée par le SCoT du Pays du Velay qui a été approuvé le 3 septembre 2018.

Un document concerté.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

LES THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La attractivité territoriale de Saint-Germain-Laprade est portée par :

- une **localisation stratégique** (proximité du cœur d'agglomération, desserte directe par la RN88),
- au sein d'un **environnement singulier** (territoire étendu maillé par un réseau de villages et hameaux, écrin vert vallonné support à une richesse environnementale et à une agriculture raisonnée).

Une évolution équilibrée du territoire est alors projetée, conciliant pérennisation de son attractivité et préservation d'un cadre de vie qualitatif.

Le projet porté par la commune de Saint-Germain-Laprade pour son territoire s'articule ainsi autour de 2 axes :

- une vitalité à conforter...**
- ...au service du cadre de vie.**

AXE 1 – UNE VITALITE A CONFORTER...

1- UN TERRITOIRE AU SERVICE DU PARCOURS RESIDENTIEL DE SES HABITANTS

- Privilégier l'accueil de nouvelles populations sur les secteurs disposants de services et commerces :

Pérenniser le fonctionnement des pôles scolaires.

La commune dispose d'une riche offre d'équipements relevant de l'éducation (1 école maternelle, 1 école élémentaire, 3 écoles primaires, AFPA, ESEPAC...), de l'enfance et de la jeunesse (1 relais assistantes maternelles, une crèche, un SIVOM en charge de l'enfance et de la jeunesse, ...), de la culture et de la vie communale (centre culturel, salle polyvalente, cinéma, médiathèque, restaurant municipal, ...), des services à la personne (cabinets médicaux, CCAS, ...), des loisirs et du sport (complexe sportif, terrain multisports, gymnase, tennis, skate-park, terrains de football, aires de jeux, ...), de l'offre de mobilité de l'agglomération (2 lignes de réseau TUDIP, une aire de covoiturage)...

Concernant l'éducation, la commune est dotée de 4 pôles scolaires répartis sur le bourg (2), Fay-la-Triouleyre et Noustoulet. Véritables services à la population au sein d'un territoire présentant une organisation territoriale éclatée, ils participent activement à l'attractivité de la commune et à son dynamisme démographique. Récemment, un des pôles scolaires a connu une ouverture de classe. Le pôle de Noustoulet a bénéficié de travaux de valorisation et celui de Fay-la-Triouleyre de travaux de rénovation énergétique et d'agrandissement qui ont permis d'accueillir l'ouverture d'une 4^{ème} classe en septembre 2022.

Pour accompagner les besoins liés au dynamisme de sa population et continuer à offrir des équipements adaptés, fonctionnels et respectueux des normes (accessibilité, thermique...), la commune projette de repenser les écoles publiques du bourg (déplacement, rénovation d'ampleur...). Elle souhaite également poursuivre la valorisation de l'utilisation des différents pôles scolaires, en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants sur les secteurs d'implantation de ces pôles. Il s'agit ainsi de favoriser le confortement des secteurs du bourg, Fay-la-Triouleyre et Noustoulet.

Les évolutions démographiques récentes mettent en avant une réelle attractivité résidentielle de la commune. Sur la prochaine décennie, l'objectif est de s'inscrire dans la continuité de ces évolutions. **En préservant une dynamique comparable, à savoir une augmentation de population de 0,8 % par an en moyenne, la population estimée à l'horizon 2033 serait de 4 100 habitants.** Soit une progression d'environ 430 personnes. Il s'agit d'une donnée prospective sachant que l'évolution démographique reste un élément qui ne peut être maîtrisé.

AR-Préfecture
043-2411155
Reçu le 19/09/2023

Favoriser les synergies entre habitat et commerces de proximité.

Le tissu commercial de proximité joue un rôle important dans la vie quotidienne de la population. La commune souhaite d'une part soutenir le fonctionnement des commerces actuels et futurs et d'autre part, encourager la proximité géographique entre les secteurs d'habitat et ceux d'accueil des commerces, pour garantir une facilité d'accès aux personnes captives et promouvoir le recours aux déplacements doux.

Dans cet objectif, le confortement résidentiel des secteurs du bourg et de Fay-la-Triouleyre, sera privilégié.

- **Offrir un parcours résidentiel complet :**

En favorisant la production de logements aidés.

Pour satisfaire l'atteinte de l'ambition démographique souhaitée par la commune, il s'agit de **s'orienter vers une dynamique de production de logements de l'ordre de + 345 logements supplémentaires (environ 35 par an)**. La commune souhaite offrir un nombre de logements cohérent avec le maintien de la population existante impactée par le phénomène de desserrement des ménages, mais également avec l'accueil de nouveaux habitants.

Le développement du parc de logements doit faciliter l'accession à l'habitat sur la commune. Cette ambition s'appuie sur une diversification de la production de logements qui apparaît aujourd'hui primordiale dans un contexte d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. La commune s'est ainsi engagée dans un Contrat de Mixité Sociale fixant des objectifs triennaux visant à garantir un rattrapage progressif de la représentativité du parc de logements aidés au sein du parc de résidences principales.

Cette diversification a également pour but d'offrir des logements accessibles financièrement à l'ensemble des ménages sur le territoire communal et en particulier sur les secteurs desservis en transport en commun et ceux proches des équipements. Des objectifs de diversification de la production seront ainsi définis au sein des opérations d'aménagement et de programmation.

En favorisant la production de logements adaptés.

Le parcours résidentiel permet également d'avoir un logement adapté aux différents âges de la vie. Il s'agit de prévoir des logements adaptés aux besoins des habitants en prenant en compte les besoins liés à la population actuelle et à la population future. La commune affiche une volonté forte d'apporter une attention particulière à l'habitat des personnes porteuses de handicap, des personnes vieillissantes et des personnes âgées. Il pourra s'agir notamment de logements plus petits, de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite...

En œuvrant à une diversification du parc de logements.

Dans l'objectif d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune et de répondre à l'ensemble des besoins de la population, le développement du parc de logements devra favoriser une mixité des formes et typologies bâties offrant des alternatives à la maison individuelle.

AR Prefecture
03-414019052233911
Reçu le 29/09/2023
D79_2233911

En articulation avec la trame bâtie existante, il pourra être imposé dans certains projets, une part de logements aidés, de logements individuels groupés, de collectifs et de résidences, de petits logements...

D'une manière générale, la production de logements que ce soit dans le neuf ou la réhabilitation, devra porter une ambition à construire un habitat de qualité et économe en énergie, bénéficiant si possible d'espaces extérieurs individuels ou collectifs.

- **S'orienter vers une gestion économe de l'espace :**

En pérennisant les espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire.

La trame urbaine de la commune présente une organisation éclatée sur l'ensemble de son territoire. Elle concourt à créer de nombreuses interfaces entre tissu urbanisé et espace agro-naturel. Un développement de l'urbanisation en extension pourrait ainsi avoir un impact fort en matière de fragmentation des continuités écologiques, concourant à dégrader la biodiversité existante. Il pourrait également engendrer une fragmentation du foncier agricole, contraignant l'évolution des exploitations agricoles et le travail du parcellaire agricole.

Le projet de développement de l'urbanisation se doit donc de privilégier une optimisation des espaces urbanisés et une économie de foncier consommé, afin de concourir à la pérennisation des espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire.

Ces 10 dernières années, la commune a consommé une trentaine d'hectares. Hors projets structurants à l'échelle supra-communale, le projet de développement de la commune pour ces 10 prochaines années ambitionne une réduction de cette consommation d'espace et un ralentissement du rythme de l'artificialisation des sols.

En positionnant les espaces de développement résidentiel sur les secteurs d'accueil de population.

Ainsi le développement résidentiel doit se concentrer sur les enveloppes urbaines existantes, en particulier celle du bourg, Fay-la-Triouleyre et Noustoulet, tout en tenant compte des contraintes existantes en matière de topographie, desserte, risques et nuisances. Il s'agira de chercher en priorité des opportunités dans le tissu urbain actuel et d'ouvrir au besoin de nouvelles zones, en cherchant à limiter l'étalement urbain.

Les autres villages, hameaux et écarts n'apparaissent pas comme des secteurs de développement privilégiés. Les hameaux verront leur développement limité par un zonage urbain resserré au plus proche de l'urbanisation existante. Les écarts / lieux-dits seront préservés de toute urbanisation nouvelle par un classement en zone agricole ou naturelle où pour les habitations des tiers, seules les annexes et extensions seront autorisées sous conditions. Des changements de destinations favorables à la création de logements dans le bâti existant pourront être identifiés.

En privilégiant des projets d'aménagement d'ensemble.

La commune souhaite œuvrer à une optimisation des espaces urbanisés. Elle aspire également à une densification des futures opérations de logements par rapport à la densité observée sur les dernières opérations, via la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les ensembles fonciers présentant une emprise de plus de 2 500 m², secteurs stratégiques pour un développement urbain favorables à l'aménagement d'opérations d'ensemble.

Les nouvelles opérations devront présenter une organisation conciliant densité bâti et qualité de vie. La progression de la densité moyenne devra être mise en œuvre en articulation avec la trame bâtie existante, tant en matière d'organisation que de hauteur des constructions. Les opérations devront offrir des espaces de respiration favorables à la qualité de vie, à la trame verte urbaine et à la lutte contre les îlots de chaleur.

2- UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RAISONNE

- Développer les commerces de proximité :

Pérenniser une présence commerciale et de services au centre bourg de Saint-Germain-Laprade.

Au regard de son poids démographique relativement important, la commune abrite un tissu commercial limité, implanté uniquement en centre-bourg. La proximité du cœur d'agglomération concentrant de nombreux commerces et l'importance des flux pendulaires entre Saint-Germain-Laprade et les territoires voisins, favorisent les pratiques d'achat à l'extérieur de la commune. Dans un contexte où l'offre existante en transport en commun reste restreinte et manque d'attractivité, cette organisation commerciale pénalise les personnes captives.

Afin d'améliorer l'attractivité de son territoire pour l'ensemble de la population, la commune désire encourager le maintien et le développement des activités commerciales de proximité du cœur de bourg. Pour ce faire, un linéaire commercial sera défini dans le bourg afin de garantir le maintien des commerces en rez-de-chaussée.

Créer un pôle commercial de proximité en entrée de bourg.

Les disponibilités bâties étant limitées pour permettre de nouvelles implantations, la commune souhaite en complément de l'offre existante, permettre la création d'une polarité commerciale de proximité. Elle est destinée à s'inscrire au sein d'un programme mixte habitat/commerces implanté à proximité du giratoire marquant l'entrée du centre-bourg. Localisés au sein de rez-de-chaussée actifs, ces commerces bénéficieront d'une implantation attractive et stratégique, le long d'un lieu de passage.

Développer le pôle secondaire de Fay-la-Triouleyre.

Fay-la-Triouleyre constitue le deuxième pôle d'urbanisation de la commune. Au regard de son importance et de son éloignement relatif au bourg, l'implantation de commerces de proximité pourrait améliorer la qualité de vie des habitants qui y résident. Des possibilités d'implantation seront ainsi préservées sur ce secteur.

- Conforter le tissu économique existant :

En permettant une optimisation du foncier disponible.

La zone d'activité de Laprade joue un rôle de premier plan dans l'armature territoriale de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Implantée le long de la RN88, en entrée de territoire intercommunal, elle accueille des entreprises industrielles, tertiaires et artisanales. La zone a connu de nombreuses implantations au cours des dernières années. Cette dynamique a directement contribué à une hausse significative des emplois sur Saint-Germain-Laprade.

Aujourd'hui, la zone d'activités de Laprade offre peu de disponibilités. La valorisation du potentiel foncier encore disponible constitue un enjeu primordial. Elle est à privilégier pour assurer l'évolution et le développement des entreprises existantes, notamment par une optimisation du foncier occupé par chaque entreprise. Cette densification ne doit toutefois pas se réaliser au détriment de la qualité environnementale et paysagère des espaces extérieurs, et de la gestion du stationnement.

En permettant une évolution de l'urbanisation existante sur le secteur de La Coursière (ZA Laprade).

Son attractivité a permis l'identification sur le secteur de La Coursière (ZA Laprade) comme zone de développement dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'agglomération.

À l'égard des besoins fonciers potentiels et du faible gisement foncier existant au sein de la zone, la collectivité désire permettre une extension de la zone au Nord de la RN88. Ce nouvel espace aura vocation à accueillir des entreprises industrielles et artisanales, et affichera une ambition forte concernant ses dimensions environnementales, paysagères et architecturales.

Outre cette évolution, les autres secteurs urbanisés de la commune n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles activités artisanales.

Encourager les activités de valorisation du territoire et de son identité :

En favorisant la pérennité de l'activité agricole.

Malgré une localisation proche du cœur d'agglomération et une organisation urbaine éclatée, l'agriculture occupe encore une place importante sur l'ensemble du territoire communal. Elle façonne les paysages, participe activement à leur entretien et à l'organisation de la trame verte. Elle joue également un rôle significatif en matière d'économie agricole. Il s'agit ainsi d'encourager la pérennité de l'agriculture sur la commune, en s'orientant vers une gestion économe de l'espace concourant à une préservation du foncier agricole. Il s'agit également de privilégier une évolution de l'urbanisation au sein des dents creuses, et si besoin, en extension au contact de l'urbanisation existante, de manière à ne pas accentuer la fragmentation de l'espace agricole.

Le confortement des exploitations agricoles sera également favorisé en offrant la possibilité de développement des installations existantes et en permettant les nouvelles implantations d'exploitations, sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers et environnementaux.

En permettant le développement de projets d'hébergement touristique intégrés à leur environnement.

Sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale, de la prise en compte des enjeux environnementaux et d'une desserte viaire et de réseaux adaptés, des projets d'habitats légers de loisirs pourront voir le jour. Ils devront s'inscrire dans une dynamique de valorisation de l'image de la commune, en particulier de son patrimoine bâti (secteur du Villard). Ces constructions contribueront à la diversification de l'offre d'hébergements sur une commune bénéficiant d'un potentiel d'accueil par un cadre paysager de qualité à proximité du cœur d'agglomération, la proximité à la Loire, la traversée de son territoire par les GR65 et GR430, et l'aménagement projeté d'une future voie verte.

Le développement des hébergements touristiques peut également participer à la pérennité de l'agriculture sur le territoire. L'émergence de nouveaux projets d'hébergements touristiques favorables à la diversification de l'activité agricole, sera autorisée.

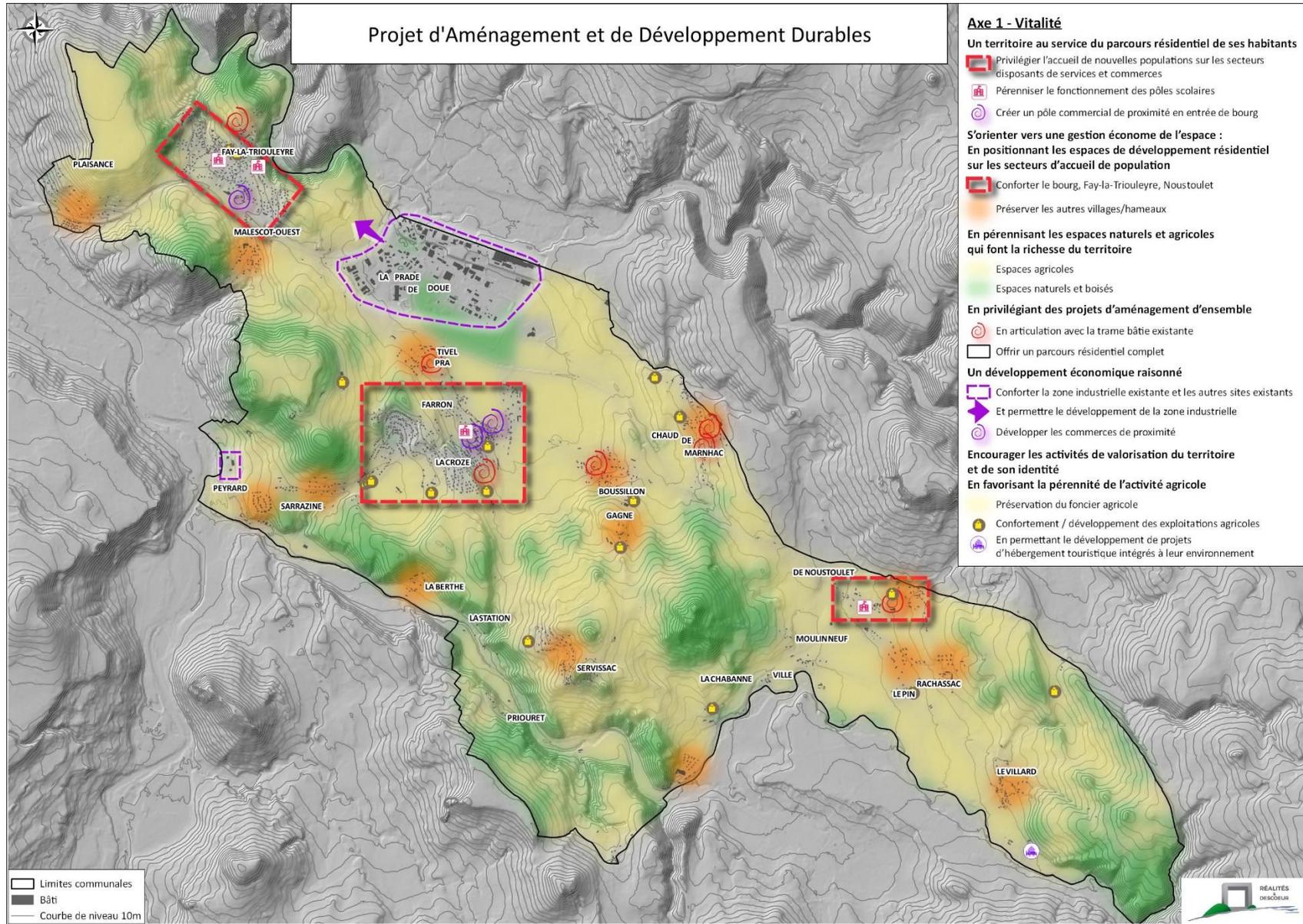
Les activités complémentaires de vente à la ferme et de restauration à la ferme, seront également autorisées.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL79_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Saint-Germain-Laprade - PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Axe 1 - Vitalité

Un territoire au service du parcours résidentiel de ses habitants

- Privilégier l'accueil de nouvelles populations sur les secteurs disposants de services et commerces
- Pérenniser le fonctionnement des pôles scolaires
- Créer un pôle commercial de proximité en entrée de bourg

S'orienter vers une gestion économe de l'espace :

En positionnant les espaces de développement résidentiel sur les secteurs d'accueil de population

- Conforter le bourg, Fay-la-Triouleyre, Noustoulet
- Préserver les autres villages/hameaux

En pérennisant les espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire

- Espaces agricoles
- Espaces naturels et boisés

En privilégiant des projets d'aménagement d'ensemble

- En articulation avec la trame bâtie existante
- Offrir un parcours résidentiel complet

Un développement économique raisonné

- Conforter la zone industrielle existante et les autres sites existants
- Et permettre le développement de la zone industrielle
- Développer les commerces de proximité

Encourager les activités de valorisation du territoire et de son identité

En favorisant la pérennité de l'activité agricole

- Préservation du foncier agricole
- Confortement / développement des exploitations agricoles
- En permettant le développement de projets d'hébergement touristique intégrés à leur environnement

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL79_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Limites communales
 Bâti
 Courbe de niveau 10m



AXE 2 - ... AU SERVICE DU CADRE DE VIE

1- UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE A ASSURER

- Promouvoir les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, au service d'une sobriété et d'une autonomie du territoire :

Encourager les opérations de réhabilitation du bâti et promouvoir les nouvelles constructions performantes.

En articulation avec les objectifs intercommunaux, régionaux et nationaux, la commune désire agir sur son territoire en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et du développement de la production d'énergie renouvelable.

L'ambition communale de limiter et réduire la consommation énergétique repose d'une part sur un encouragement aux alternatives à la voiture pour les déplacements de proximité (poursuite du travail de sécurisation et de pérennisation des liaisons modes actifs, promotion de l'aire de covoiturage voire développement, renforcement du réseau de transports en commun...) et s'appuie d'autre part, sur l'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments.

Permettre l'aménagement d'unités de production collectives.

La commune favorise déjà la production d'énergies renouvelables via la présence de panneaux photovoltaïques sur certains équipements comme l'école de Fay-la-Triouleyre, mais également via l'autorisation d'installations en toitures de bâtiments privés.

Dans le prolongement de ces installations, les projets innovants et permettant d'augmenter la part du renouvelable seront favorisés.

Les futures installations solaires et photovoltaïques devront en priorité s'installer en toiture, y compris sur des bâtiments agricoles ou d'autres activités économiques. Des installations visant une production collective pourront également s'implanter sur des zones importantes de stationnement et sur des sites pollués, dégradés ou impactés par des périmètres de protection au titre des risques technologiques. Celles favorables à l'agrivoltaïsme seront à encourager.

Quelle que soit le dispositif, elles devront présenter une composition favorable à leur intégration paysagère et architecturale.

- **Encourager le recours aux circuits courts en matière d'alimentation :**

Préserver le foncier agricole et permettre l'activité de maraîchage.

La pérennisation de tissu agricole sur la commune constitue un réel enjeu en vue d'une production alimentaire locale diversifiée. L'activité agricole peut en effet favoriser directement l'émergence de circuits-courts.

Il s'agira dans cette optique, et en cohérence avec les objectifs, de s'orienter vers une gestion économe de l'espace, de privilégier une préservation du foncier agricole et des potentiels d'évolution des exploitations, notamment en vue de développer le maraîchage.

Créer des espaces de « jardins familiaux ».

En complément de la production alimentaire en circuits-courts pouvant être issue du maraîchage agricole, la commune souhaite favoriser la création de « jardins familiaux ». Ils contribueront à l'amélioration de la qualité de vie et du lien social.

Les initiatives d'aménagement de ces espaces seront ainsi encouragées, en particulier au sein des futures opérations d'aménagement et de programmation.

2- UNE IDENTITE A CONFORTER

- **Identifier et protéger les éléments patrimoniaux qui font la richesse du territoire :**

Reconnaitre et valoriser la biodiversité.

Le site des Gorges de la Loire est un réservoir de biodiversité majeur désigné par l'Europe comme site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ». Il sera protégé par un règlement spécifique.

La vallée de la Loire et ses affluents (la Gagne, la Sumène, la Trende...) marque le territoire communal et constitue un corridor écologique majeur assurant une connexion globale entre les réservoirs de biodiversité. A l'échelle de la commune, la préservation des continuités écologiques représente un enjeu majeur dans la valorisation de la biodiversité, mais également dans la qualité du cadre de vie des habitants.

Il ne s'agira pas de protéger uniquement les cours d'eau et leur ripisylve, mais également l'ensemble des sous-trames qui constituent à l'échelle communale, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques définies et hiérarchisées. Ces sous-trames devront bénéficier d'une protection réglementaire au travers du zonage graphique et de prescriptions spécifiques au sein des pièces écrites et opposables du PLU.

AR
Préfecture
043-2110100
Reçu le 25/09/2023
DEL 71-2023-0001

La sous-trame humide se compose de l'ensemble des cours d'eau, mares, étangs et des zones humides du territoire. Leur préservation et celle de la végétation les accompagnant, est ainsi un enjeu important pour le PLU. Elle joue également un rôle primordial en tant que réservoir d'eau en période sèche et tampon en cas de fortes précipitations.

La sous-trame boisée présente également une forte diversité. Les boisements anciens constituent à la fois des réservoirs de biodiversité en matière de flore, faune et champignons, mais également de corridors facilitant le déplacement de la faune. Ils permettent de protéger les sols et les bassins versants, et constituent de véritables puits de carbone.

La sous-trame bocagère composée de haies, arbres isolés et bosquets, forme à la fois des habitats naturels pour les oiseaux, chauves-souris, rapaces, insectes... et des corridors écologiques. A cette valeur écologique, s'ajoute une valeur paysagère pour l'attrait des paysages.

Les haies et les arbres isolés jouent également le rôle d'amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de fortes chaleurs et canicules (rafraîchissement par ombre et transpiration) et de vents (protection)....

Protéger les secteurs d'argiles affleurantes.

La commune présente une singularité géologique en la présence d'argiles affleurantes. Elles forment un marqueur paysager fort, à conserver et valoriser. La protection des secteurs concernés comme les pentes du Mont Brunelet et le versant Est de Lachaud, trouvera donc une traduction réglementaire.

Respecter les caractéristiques du bâti et des éléments patrimoniaux de caractère.

La commune présente un tissu bâti ancien qui marque encore fortement l'ensemble des pôles d'urbanisation, et ce malgré une dynamique marquée de la construction neuve au cours des dernières décennies. La commune souhaite préserver l'histoire architecturale de son territoire en mettant en place des règles visant à préserver l'identité du bâti vernaculaire dans le cadre des travaux de rénovation.

Pour dans le souci de préservation du patrimoine bâti traditionnel, il convient d'autoriser, sous certaines conditions, le changement de destination de bâtiments anciens pour préserver l'identité communale et éviter notamment la formation de ruines...

L'évolution des constructions identifiées au sein des zones agricoles et naturelles vers la vocation d'habitat, pourra permettre d'accueillir de nouvelles populations sans consommation de foncier.

Les autres éléments bâtis remarquables comme le petit patrimoine (croix, lavoirs...) bénéficieront d'une identification spécifique avec des prescriptions ponctuelles.

Valoriser les abords des bâtiments patrimoniaux.

La commune abrite plusieurs Monuments Historiques (château du Villard, château de Saint-Germain-Laprade, abbaye de Doue) qui participent à son identité. Ces monuments bénéficient de périmètres de protection. Toutefois, le château de Saint-Germain-Laprade est situé au cœur du bourg, pôle principal d'urbanisation appelé à accueillir une part importante du développement résidentiel futur. Cette particularité sera prise en compte, en préservant les cônes de vue existants sur le château.

- **Conserver l'identité de la commune :**

Préserver l'identité villageoise.

La commune souhaite que les nouvelles constructions s'inscrivent en cohérence avec le patrimoine bâti existant. Il s'agira de garantir une évolution harmonieuse du bâti, respectueuse de l'identité patrimoniale et architecturale du territoire.

Des prescriptions seront ainsi introduites concernant notamment les prospects et l'aspect des nouvelles constructions.

Par ailleurs, la silhouette des enveloppes urbaines devra présenter une évolution harmonieuse. Elle se traduira en particulier par une préservation des vues lointaines : gestion des coupures d'urbanisation, arrêt du mitage, protection des éléments paysagers identitaires, respect de la topographie....

3- UNE EVOLUTION DE LA MOBILITE A FAVORISER

- **Réorganiser la circulation automobile sur le bourg :**

S'appuyer sur un projet de déviation du bourg afin de repenser l'organisation de la circulation dans le bourg.

La configuration urbaine du bourg induit un trafic important dans son centre, généré en partie par les résidents des quartiers Ouest, mais il est également fortement impacté par un flux de transit issu des personnes extérieures à la commune qui souhaitent rejoindre la RD150 et la RN88, en évitant le cœur d'agglomération du Puy-en-Velay.

Soucieuse d'améliorer le fonctionnement viaire du bourg, de garantir de meilleures conditions de sécurité et d'offrir un cadre de vie de qualité à sa population, la commune souhaite à terme l'aménagement d'un itinéraire de déviation du bourg.

Offrir une capacité de stationnement en entrée de bourg permettant de soulager le fonctionnement du centre.

Un travail global sur les réponses à apporter au stationnement en centre-bourg est projeté. En effet, une évolution de la politique du stationnement est nécessaire au regard de la saturation de certains espaces.

En complément des prescriptions réglementaires qui pourront être mises en place concernant les nouvelles constructions et les changements de destination, la gestion du stationnement sera améliorée par l'aménagement d'un nouvel espace en entrée de bourg, à proximité de l'avenue des Sports, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone mixte habitat / commerces. Ce projet pourra s'accompagner d'une réflexion sur la signalétique et sur la réglementation du stationnement.

043-2140002023911
Reçu le 29/05/2023
Préfecture
043-2140002023911-DEL-2023-DE

- **Développer les mobilités douces :**

Sécuriser les déplacements doux, en particulier sur le bourg.

La réappropriation des espaces urbains par les modes actifs (marche, vélo...) ne peut se faire qu'en offrant de meilleurs sites plus adaptés aux pratiques, et sécurisés. Les itinéraires existants doivent être préservés et la création de nouveaux en particulier au sein des futures opérations d'aménagement, permettra de parvenir à un maillage global.

Valoriser les liaisons inter-villages.

Il en est de même en ce qui concerne les liaisons inter-villages : les itinéraires locaux de randonnées, les GR... doivent être préservés, entretenus et développés.

4- UN CONFORT DE VIE A AMELIORER

- **Revitaliser le centre-bourg :**

L'évolution démographique récente et à venir n'est pas sans incidence sur le centre-bourg de la commune. Les prochaines mutations (installation des nouveaux habitants sur le quartier durable de Naquera, restructuration des écoles du bourg, ...), l'incidence de la circulation, la place du commerce de proximité, les mobilités piétonnes et les usages du bourg impliquent de conduire une réflexion de fond sur le bourg et son réaménagement pour qu'il soit plus attractif.

Diversifier l'offre d'équipements de proximité :

Adapter l'offre d'équipements aux évolutions des besoins de la population.

La commune dispose d'un certain nombre d'équipements pour sa population. Outre les pôles scolaires, la commune souhaite laisser la possibilité aux équipements existants de se développer afin de s'adapter aux besoins de la population.

Développer les espaces de jeux et loisirs à destination des enfants et des familles.

Sous réserve d'être en cohérence avec l'existant et en tenant compte des objectifs de limitation de la consommation d'espace, la création de nouvelles activités complémentaires aux équipements en place, sera rendue possible, notamment l'aménagement d'un espace sportif sur le secteur de Peyrard et d'un espace multisports à Fay-la-Triouleyre.

AR Prefecture -
04322431955-20240605
REC 2024/06/05
02023-DEL79

- Aménager de nouveaux espaces paysagers de proximité au sein des espaces urbanisés :

Valoriser les éléments existants de la trame verte et aménager de nouveaux espaces paysagers de proximité.

Les espaces verts en milieu urbain (potagers, jardins, petits boisements...) constituent un levier d'intervention majeur pour les collectivités pour faire face simultanément aux grands enjeux environnementaux et de santé publique dans un contexte d'urbanisation croissante et de réchauffement climatique. Leur préservation est essentielle tant leurs rôles écologique, bioclimatique, paysager, social... est important.

La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces doivent être des projets pour le futur et être anticipés dans le document d'urbanisme. Il convient également d'attacher une attention particulière aux parcs et secteurs préservés de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : ils participent à la mise en valeur du patrimoine architectural et nécessitent un travail de protection particulier.

Consciente de ces enjeux, la municipalité de Saint-Germain-Laprade souhaite s'inscrire comme un acteur clé dans le déploiement des espaces verts et de plein air de proximité, qui ont le potentiel de constituer un outil de développement local important avec la préservation des espaces paysagers existants intra-muros et le développement de nouveaux, notamment au sein des opérations d'aménagement. Ces espaces pouvant notamment servir d'appui au développement d'activités sportives et de loisirs, à l'aménagement d'espaces de pause et de contemplation à vocation pédagogique...

Valoriser la place de l'arbre au sein des espaces urbanisés.

L'arbre est un élément fondamental du paysage qui signe de sa présence la continuité dans le temps et participe à la qualité du cadre de vie. Par ses valeurs historiques, sociales, écologiques, il symbolise la nature au cœur des espaces habités et travaillés, et participe à la biodiversité, en créant des connexions biologiques pour de nombreuses espèces.

Dans un contexte où le réchauffement climatique s'accélère, l'arbre « urbain » apparaît comme un atout majeur dans la transition écologique des villes.

La commune souhaite développer une stratégie d'adaptation visant à anticiper et à réduire les conséquences des impacts sociaux économiques et environnementaux du changement climatique. A cette fin, l'identification de certains sujets d'intérêt pourra être réalisée.

Par ailleurs, au sein des espaces libres intra-muros, la plantation d'arbres y contribuera également, notamment dans le cadre de l'aménagement et la requalification des espaces de stationnement (existants et futurs).

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 2 - Cadre de vie

Un gestion durable du territoire à assurer

-  Promouvoir les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, au service d'une sobriété et d'une autonomie du territoire
-  Encourager le recours aux circuits courts en matière d'alimentation - Préservation du foncier agricole et permettre l'activité de maraîchage
-  Créer une unité de production collective d'énergie renouvelable

Une identité à conforter

Identifier et protéger les éléments patrimoniaux qui font la richesse du territoire

-  Trames vertes
-  Réservoir de Biodiversité (Znieff de type 1, Natura 2000)
-  Cours d'eau
-  Trames bleues
-  Spécificité géologique (argiles affleurantes)
-  Valorisation des éléments patrimoniaux

Conserver l'identité paysagère de la commune

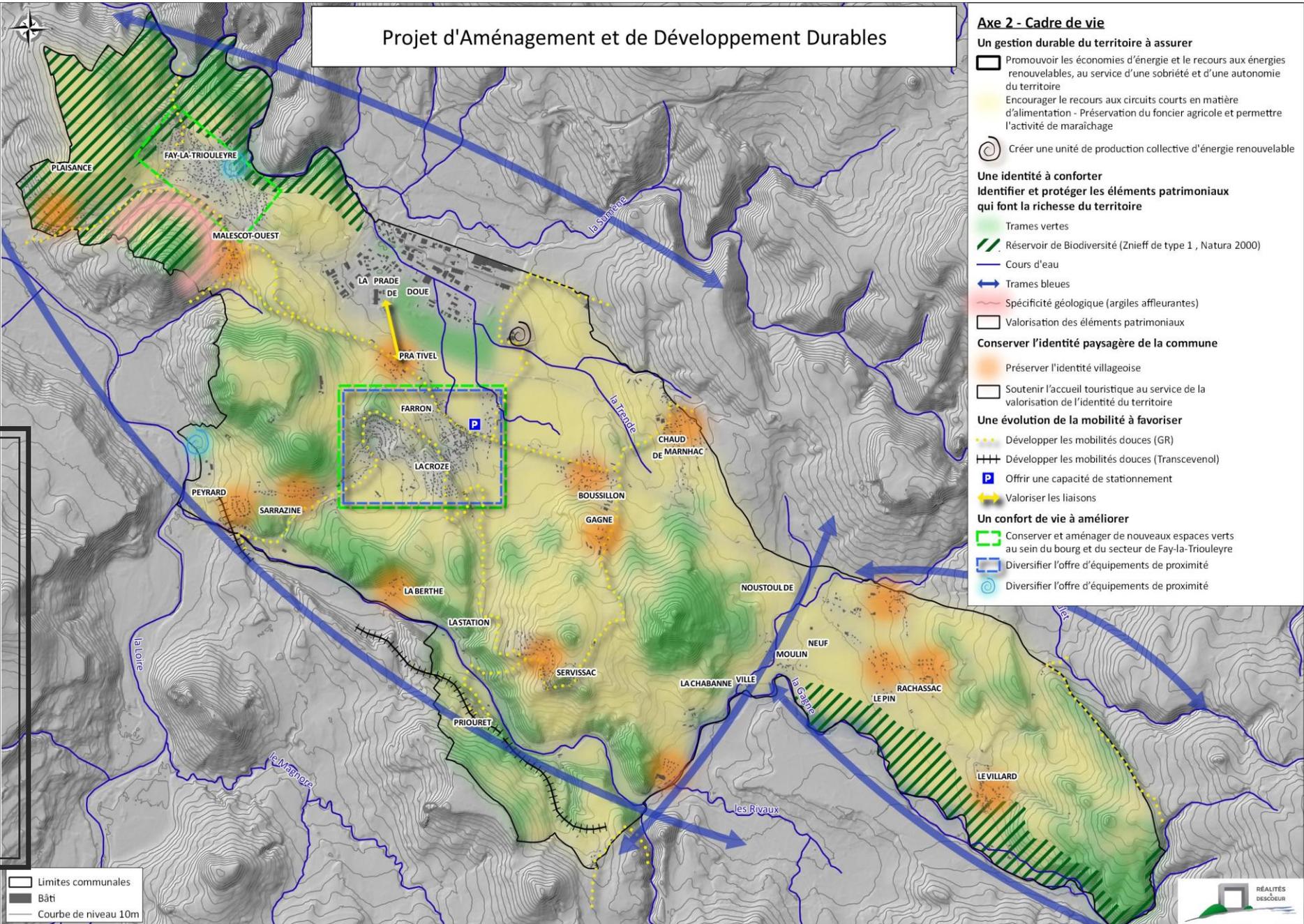
-  Préserver l'identité villageoise
-  Soutenir l'accueil touristique au service de la valorisation de l'identité du territoire

Une évolution de la mobilité à favoriser

-  Développer les mobilités douces (GR)
-  Développer les mobilités douces (Transcvenol)
-  Offrir une capacité de stationnement
-  Valoriser les liaisons

Un confort de vie à améliorer

-  Conserver et aménager de nouveaux espaces verts au sein du bourg et du secteur de Fay-la-Triouleyre
-  Diversifier l'offre d'équipements de proximité
-  Diversifier l'offre d'équipements de proximité



AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL79_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

— Limites communales
■ Bâti
— Courbe de niveau 10m



DELIBERATION N°80/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 23/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Biens de section « Le Villard » - Vente partielle</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L. 2411-16 ;</p> <p>VU la loi n° 2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;</p> <p>CONSIDERANT que de nombreux biens de section sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT l'absence de commission syndicale pour la gestion des biens de section du Villard ;</p> <p>CONSIDERANT la demande d'acquisition partielle d'un bien de section du Villard présentée par M Jérôme PERRIN en date du 25 août 2023,</p> <p>CONSIDERANT que M Jérôme PERRIN est un électeur de la section du Villard,</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'achat de Monsieur Jérôme PERRIN demeurant au lieu-dit « Le Villard » sur la commune de Saint-Germain-Laprade. Il souhaite faire l'acquisition d'une partie d'une parcelle de bien de section (BI 105) aux motifs que sa montée de grange, sa terrasse et ses espaces verts côté sud et ouest, utilisés depuis de nombreuses décennies, sont implantés sur du bien de section. De plus, il souhaiterait agrandir sa maison pour une pièce supplémentaire côté ouest. Il ne pourra le faire qu'à partir du moment où il sera propriétaire du terrain.</p> <p>La présente demande s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. ».</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL80_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement d'une procédure pour la vente partielle, environ 330m² de la parcelle cadastrée BI 105, qui constitue un bien appartenant à la section du Villard au domaine privé communal, à Monsieur Jérôme Perrin au tarif de 20 € / m² étant entendu que le fruit de la vente sera utilisé pour la remise en état du four banal de la section du Villard et inscrit dans une annexe budgétaire, sur l'état spécial de la section,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir la liste des électeurs et rappelle que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section du Villard ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur PERRIN Jérôme et que le document d'arpentage sera effectué avant la consultation des électeurs de la section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL80_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°81/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : <u>22</u> N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 25/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques</p>	<p>VU la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 (BPEN n° 9 du 2 mars 2017) relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;</p> <p>VU la délibération N°85-2022 du conseil municipal du 14 octobre 2022 relative aux heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il faut définir le nombre d'heures d'études surveillées et de surveillance à régler aux enseignant(e)s. Le nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école publique. Ce dispositif ne concerne que les enseignant(e)s du primaire.</p> <p>La dernière délibération, en date du 14 octobre 2022, fixait le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à payer aux enseignant(e)s à 240 pour l'année scolaire 2022/2023. Monsieur le Maire propose de reconduire le même volume d'heures pour l'ensemble des écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fixe le montant de l'indemnisation à verser aux enseignant(e)s, quel que soit leur grade ou fonction, au taux plafond pour travaux supplémentaires ;- Autorise Monsieur le Maire à régler aux enseignant(e)s des écoles primaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 :<ul style="list-style-type: none">• 180 heures d'études surveillées,• 60 heures de surveillance ;- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL81_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire



Guy CHARELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915--DEL81_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°82/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 299/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association</p>	<p>VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5, 442-5-1 et R 442-44 ;</p> <p>VU la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021-641 du 21 mai 2021) ;</p> <p>VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;</p> <p>VU la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, parue au BO du 16 décembre 2021 qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales ;</p> <p>VU la convention du 15 décembre 2015 entre l'OGEC, personne morale responsable de la gestion de l'établissement « La Source », et la commune de Saint-Germain-Laprade, et son avenant du 10 janvier 2019 ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>CONSIDERANT la demande de forfait scolaire communal pour les élèves de la commune scolarisés à l'école Calandreta velava - Père Cardenal au Puy-en-Velay en date du 18 novembre 2022,</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et personnel,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école privée "La Source" est sous contrat d'association avec la commune et qu'une convention existe entre la commune et l'OGEC pour le versement d'un forfait communal.</p> <p>Par ailleurs, en 2022, la commune a reçu une demande de forfait scolaire communal pour les élèves de la commune scolarisés à l'école Calandreta velava - Père Cardenal au Puy-en-Velay (école sous contrat d'association avec l'Etat depuis 2011). Cette école fait partie de la confédération des calandretas : établissements ayant pour objectif de transmettre une langue, l'occitan, reconnue par l'UNESCO comme en « grand danger ».</p> <p>La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Légalement, la commune peut participer à hauteur des dépenses d'externat engagées sur les écoles publiques divisées par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans les écoles publiques.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL82_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

La Commission Finances a réuni un groupe de travail le 27 juin 2023. Celui-ci a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en N-1 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport, animations, téléphonie, assurance, maintenance des équipements). Le groupe de travail a pris en compte une quote-part pour certaines dépenses au regard de l'amplitude horaires de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles.

Pour 2022, le forfait communal s'établit de la façon suivante :

Dépenses 2022 retenues :	259 821,83 €
Nombre d'élèves à la rentrée 2022 :	320
Montant du forfait :	811.94 € / élève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 811.94 € le forfait communal, ou forfait externat, par élève scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat et résidant sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le versement du forfait communal à l'OGEC « La Source », conformément à la convention du 15/12/2015 et son avenant du 10/01/2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL82_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°83/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Gestion des impayés de restauration scolaire</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,</p> <p>VU le Code de l'Education, notamment son article R 531-52,</p> <p>VU la délibération N°102-2022 relative à la tarification des repas du restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2023,</p> <p>CONSIDERANT la gestion des inscriptions et de la facturation de la restauration scolaire déléguée par la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées,</p> <p>Monsieur le Maire expose la gestion actuelle des impayés de restauration scolaire qui est la suivante :</p> <p>Les factures sont payables sous 30 jours à partir de la date comptable d'émission. Au 31^{ème} jour, une famille qui n'a pas réglé une facture est en situation d'impayé. Les régies du SIVOM de Fleuve en Vallées et de la commune s'emploient alors à effectuer des relances. Les factures qui n'ont pas pu être régularisées sont transmises au Service de Gestion Comptable avec un titre exécutoire pour recouvrer les sommes dues.</p> <p>Les situations d'impayés sont chronophages pour les services. Par ailleurs, des situations d'impayés persistent et s'aggravent. Il n'est pas simple de détecter les familles qui sont confrontées à des difficultés financières. Les défauts de règlements sont majoritairement liés à des oublis (95% des situations).</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de modifier la gestion des impayés pour identifier plus facilement les familles en difficultés financières afin d'être en mesure de les accompagner. Si elles ont déjà des dettes, des devis seront réalisés à chaque nouvelle demande de réservation pour qu'elles puissent suivre leur endettement, éviter le surendettement et demander des aides auprès des partenaires. Il pourra aussi leur être proposé de faire un dossier d'étalement de dettes.</p> <p>Par conséquent, dès la rentrée 2023-2024, Monsieur le Maire propose de supprimer les relances en mettant en place une procédure de paiement plus incitative : blocage des inscriptions et des réservations sur l'espace famille dès lors qu'une facture ou une somme de factures supérieure ou égale à 10 € n'a pas été payée au 46^{ème} jour. Les inscriptions resteront seulement possibles par les services du SIVOM sur le logiciel.</p>

AR Prefecture
043-214301905-20230915-DEL83_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place, dès la rentrée scolaire 2023/2024, la gestion des impayés de restauration scolaire comme suit : blocage des inscriptions et des réservations sur l'espace famille dès lors qu'une facture ou une somme de factures supérieure ou égale à 10 € n'a pas été payée au 46ème jour. Les inscriptions resteront toutefois possibles par les services du SIVOM de Fleuve en Vallées.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire


Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance



Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL83_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°84/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 29/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Participation financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports</p>	<p>VU la délibération N°94-2020 du conseil municipal du 21 juillet 2020 relative à l'enfouissement TELECOM Avenue des sports,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés sur l'Avenue des Sports, en lien avec le Département, pour permettre les mobilités douces. En coordination avec les travaux de renforcement/ restructuration des réseaux basse tension et éclairage public qui ont été menés, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux télécom avait été confiée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et l'intervention avait été réalisée par l'entreprise CEGELEC.</p> <p>En juillet 2020, la commune de Saint-Germain-Laprade avait délibéré pour participer financièrement à l'enfouissement des réseaux télécom à hauteur de 959,59 € TTC.</p> <p>Cependant, l'entreprise en charge de l'étude d'exécution des travaux Basse Tension et du chiffrage des travaux télécom ainsi que de la coordination de l'enfouissement des différents réseaux avait par erreur sous-estimé les quantités du devis estimatif des travaux télécom. La vérification des travaux réellement nécessaires et effectués avait amenée à constater un dépassement de la participation à appeler auprès de la commune de 10 924,08 €.</p> <p>A la suite des sollicitations conjointes de la commune et du SDE 43, CEGELEC a fait un geste commercial ce qui permet de revoir à la baisse la participation de la commune. Cette dernière s'élèverait à 9 070,07 €. Les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget primitif 2023.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'annuler la délibération N°94-2020 du conseil municipal du 21 juillet 2020,- Décide de fixer la participation de la commune pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Avenue des sports à 9 070,07 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay,

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL84_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire



Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL84_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°85/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 11 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 20/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL – Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : SPL du Velay – Concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera : garantie d'emprunt</p>	<p>Vu les articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>Considérant la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay signée le 16 avril 2021 et ses avenants ;</p> <p>Conformément au contrat de concession d'aménagement du Quartier Durable de Naquera du 16 avril 2021, en particulier sa Partie III – article 19, la Société Publique Locale (SPL) du Velay sollicite la garantie de la commune de Saint-Germain-Laprade à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant total de 270 000 €, sur 24 mois, contracté auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, et destiné au financement de l'opération d'aménagement du Quartier Durable de Naquera. Plus particulièrement, cette demande est motivée en raison du décalage du démarrage du chantier et, par voie de conséquence, des ventes prévues début 2024.</p> <p>Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant du prêt : 270 000 €- Montant garanti : 216 000 €,- Durée totale du prêt : 24 mois (dont 21 mois de différé partiel d'amortissement),- Mode de remboursement : remboursement in fine,- Périodicité : trimestrielle en intérêt,- Taux d'intérêt : 4.98 % fixe,- Coût du crédit : 26 000 €- Frais de dossier : 540 € (0,20 %) <div data-bbox="842 1803 1476 1966" style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>AR Prefecture</p><p>043-214301905-20230918-DEL85_2023-DE Reçu le 19/09/2023</p></div>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à la SPL du Velay à hauteur de 80 % d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire qui représentent un montant total de 270 000 €, soit un montant garanti total de 216 000, € et conformément aux conditions de négociation précédemment évoquées,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 18 septembre 2023



Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint

Bernard NOUVET

La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230918-DEL85_2023-DE
Reçu le 19/09/2023

DELIBERATION N°86/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 299/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dits « réglementés »</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la fonction publique, VU le Code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à 5, L.4153-8 et L.4153-9, D 4153-15 à 37 et R. 4153-40, VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés », VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU la circulaire du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure de dérogation pour les collectivités territoriales et les établissements publics, VU la délibération N°51-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative aux contrats d'apprentissage 2023,</p> <p>CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,</p> <p>CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,</p> <p>CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,</p> <p>CONSIDERANT que l'affectation des jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », nécessite la mise en place d'une délibération de dérogation,</p> <p>CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,</p>

AR - Prefecture

043-214301905-20230915-DEL86_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **Décide** que l'autorité territoriale d'accueil des jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » est la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Décide** que la présente délibération concerne le secteur espaces verts des services techniques la collectivité,
- **Précise** que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- **Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexes de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire



Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance



Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL86_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur **	Si locaux différents, préciser l'adresse
1	Activité D.4153-17 travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
2	Activité D. 4153-18* -opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoisonnement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
3	Equipement de travail D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
4	Equipement de travail D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
5	Milieu de travail D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
6	Equipement de travail D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
7	Equipement de travail D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur l'ensemble du territoire communal
8	Equipement de travail D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
9	Equipement de travail D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle			
10	Equipement de travail D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
11	Equipement de travail D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
12	Milieu de travail D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :
13	Activité D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
Apprentis et stagiaires dans le domaine de l'entretien des espaces verts et de l'aménagement paysager	Référent espaces verts - Bac pro travaux paysagers Agents du service espaces verts - avec expérience d'au moins 10 ans en espaces verts dans le service

AR Prefecture

Recu le 29/09/2023

* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) ; ** : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ISST)

Equipements de travail concernés par la déclaration

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles concernées par la délibération	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	<p>Travaux d'entretien des espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, arrosage, entretien et nettoyage des massifs, ...</p> <p>Petits travaux de maçonnerie</p> <p>Entretien des équipements de travail utilisés dans le cadre des activités</p>	Débroussailleuse thermique	Avec fils et sans couteaux
2		Taille haie	Pas de travaux en hauteur possible pour les arbres et autres végétaux
3		Perche élagueuse	Encadrement systématique par un référent et présentation préalable des dispositifs de sécurité liés à ces équipements
4		Broyeur de branches	
5		Motoculteur avec lame déneigement	
6		Tondeuse autotractée	Encadrement systématique par un référent et présentation préalable des dispositifs de sécurité liés à ces équipements. Proscrit sur terrain avec dénivelé
7		Tracteur pour déplacement sur chantiers de broyage ou autre	Sous réserve de posséder la formation prévue à l'article R 4323-55 du code du travail et, si tracteur équipé d'outils de levage, de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur selon l'article R 4323-56 du code du travail. Utilisation possible uniquement hors des voies ouvertes à la circulation et sur chantiers clos et pour tracteurs avec dispositif de protection en cas de renversement et muni système de retenu au poste de conduite
8		Visseuse - dévisseuse	
			Pour tous les équipements, mise à disposition des EPI adaptés

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL86_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DELIBERATION N°87/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 8/9/2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8/9/2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 29/9/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Betty PEYRET (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Marie-Claude BEAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Béatrice VIDAL) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Henri GIBERT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire dans le cadre de la mutation d'un agent</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique,</p> <p>VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>Un agent des services techniques de la commune a sollicité sa mutation au sein des services du Conseil départemental de la Haute-Loire.</p> <p>Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.</p> <p>La convention sera signée lorsque l'agent aura rejoint sa nouvelle collectivité. Le versement de la commune sera évalué selon les modalités financières suivantes : 1/30^{ème} du coût salarial d'une journée de travail à la date de la mobilité. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 sachant que le nombre de jours sur le CET devrait être de 5.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Conseil départemental de la Haute-Loire pour la reprise du compte épargne temps d'un agent dont la mutation sera effective au 1^{er} novembre 2023 et selon les modalités financières suivantes : 1/30^{ème} du coût salarial d'une journée de travail à la date de la mobilité,- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

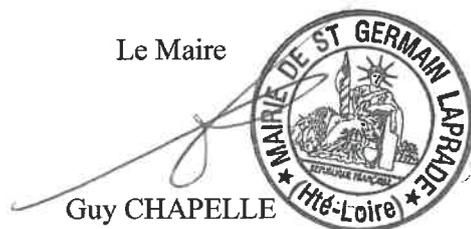
AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL87_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 septembre 2023

Le Maire



Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille DEFAY', written in a cursive style.

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230915-DEL87_2023-DE
Reçu le 29/09/2023